



OLC 12X40

Fiche de données de sécurité

Publiée le : 2015-04-20
Remplace : 30 décembre 2011
Version : 1.0

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société

1.1. Identifiant du produit

Nom du produit : OLC 12X40
Présentation du produit : Substance
Numéro de CAS : 7440-44-0
Code de produit : 12490
Synonymes : Charbon actif

1.2. Utilisations pertinentes déterminées de la substance ou du mélange et utilisations non conseillées

Utilisation de la substance/mélange : Adsorbant

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Calgon Carbon Corporation
Casier postal 717
Pittsburgh, PA 15230 É.-U.
412-787-6700

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC (24 HR) : 1-800-424-9300

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou mélange

Classification SGH-É.-U.

Combustible Poussière

Non classé comme un simple agent asphyxiant. Le produit ne déplace pas l'oxygène dans l'atmosphère ambiante, mais l'absorbe lentement dans un espace clos, lorsque mouillé. Sous les conditions d'utilisation anticipées et recommandées, le produit ne représente pas un risque d'asphyxie.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U.

Terme de signalement (SGH-É.-U.) : **Avertissement**
Énoncés de danger (SGH-É.-U.) : Peut former une concentration de poussières combustibles dans l'atmosphère

2.3. Autres dangers

Autres dangers ne contribuant pas à la classification : Du charbon actif mouillé peut absorber l'oxygène de l'atmosphère dans des espaces clos. En cas d'utilisation obligatoire dans un espace clos, respecter les procédures de travail dans un environnement pauvre en oxygène.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U.)

Données non disponibles

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substance

Nom	Identifiant du produit	%
Charbon actif	(No de CAS) 7440-44-0	< 100

3.2. Mélange

Sans objet

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Premiers soins généraux : En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. Présenter la fiche de données de sécurité au médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne jamais donner quoique ce soit à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la positionner dans une position confortable pour respirer.

Premiers soins après contact cutané : PRÉSENCE SUR LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements souillés et laver la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT OCULAIRE : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles cornéennes s'il y en a et qu'il est facile de le faire. Poursuivre avec le rinçage.

OLC 12X40

Code de produit : 12490

Fiche de données de sécurité

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION : Bien rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissements sans les conseils d'un centre antipoison ou d'un professionnel médical. Consulter un médecin si vous ressentez un malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Symptômes/blessures : Sous des conditions d'utilisation normale, aucun danger important prévu. Toutefois, la poussière peut entraîner une irritation aux yeux et de la rougeur, une irritation de la peau et du système respiratoire. Les effets à long terme et à des expositions à faibles degrés de ce produit sont indéterminés.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 5 : Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Pulvérisation d'eau. Dioxyde de carbone. Poudre chimique sèche. Mousse. Sable.
Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : La poussière peut être combustible sous certaines conditions. Peut s'enflammer par la chaleur, des étincelles ou en présence d'une flamme nue.
Risque d'explosion : La poussière peut former un mélange explosif dans l'atmosphère.
Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue sous des conditions d'utilisation normale. Des oxydes de carbones peuvent être émis après combustion de la matière.

5.3. Conseils pour les pompiers

Directives de lutte contre les incendies : Porter un appareil respiratoire autonome approprié approuvé par la NIOSH pour l'incendie avoisinant. Utiliser une pulvérisation d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés. Évacuer la zone.

SECTION 6 : Mesures à prendre le cas de déversements accidentels

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Rester en amont par rapport au vent. Ventiler la zone. Le déversement doit être pris en charge par des équipes de nettoyages formées, adéquatement dotées d'équipement respiratoire et de vêtements protecteurs complets contre les produits chimiques (consulter la section 8).

6.1.1. Personnel autre que le personnel d'intervention

Aucun renseignement supplémentaire disponible

6.1.2. Intervenants en cas d'urgence

Aucun renseignement supplémentaire disponible

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'infiltration dans les égouts et les eaux publiques. Empêcher la libération dans l'environnement. Produit insoluble, mais qui peut provoquer des émissions de particules pouvant passer dans les cours d'eau. Endiguer toutes les entrées vers les égouts et les drains pour empêcher l'infiltration de la matière dans les cours d'eau. Aviser les autorités si le produit s'infiltré dans les égouts ou les eaux publiques

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Confinement : Balayer ou retirer à la pelle les déversements dans des contenants appropriés pour l'élimination. Minimiser la production de poussière.
Méthodes de nettoyage : Balayer ou retirer à la pelle les déversements dans des contenants appropriés pour l'élimination. Minimiser la production de poussière. Éliminer la matière en conformité à la réglementation fédérale, étatique et locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions relatives à la sûreté. Laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, boire ou fumer et en quittant le lieu de travail. Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir le contenant fermé hermétiquement dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Charbon actif (7440-44-0)*

OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	≤ 5 (fraction respirable) ≤ 15 (poussière totale)
-------------------------------------	--

OLC 12X40

Code de produit : 12490

Fiche de données de sécurité

*Les limites d'exposition sont pour la poussière inerte ou nuisance. Aucune limite d'exposition spécifiquement n'ont été établie par la OSHA ou l'ACGIH pour ce produit au charbon actif.

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Fournir une ventilation générale et une évacuation/aspiration locale adéquates. Utiliser des enceintes fermées, des systèmes de ventilation locaux, ou d'autres procédés d'ingénierie pour garder la quantité de particules aéroportées en-dessous du niveau recommandé. Utiliser de l'équipement à l'épreuve des explosions comportant des matières ininflammables. Assurer une ventilation adéquate principalement dans les espaces clos. Du charbon actif mouillé peut absorber l'oxygène de l'atmosphère dans des espaces clos. En cas d'utilisation obligatoire dans un espace clos, respecter les procédures de travail dans un environnement pauvre en oxygène.

Équipement de protection individuelle

: Gants. Lunettes de sécurité. En présence d'une ventilation insuffisante : utiliser une protection respiratoire.



Protection des mains

: Les gants doivent satisfaire à la norme EN 374 ou ASTM F1296. Matières recommandées pour les gants : Néoprène, caoutchouc nitrile ou polybutadiène, polyéthylène, alcool éthylvinyle (EVAL), PCV ou matière vinyle. Le fournisseur de gants peut recommander des gants convenant à cette application particulière.

Protection oculaire

: Utiliser une protection oculaire adéquate à l'environnement. Éviter le contact direct avec les yeux.

Protection cutanée et corporelle

: Porter un EPI/une combinaison à manches longues, imperméable aux produits chimiques pour minimiser l'exposition corporelle.

Protection des voies respiratoires

: Utiliser un masque antipoussière ou un masque à filtre de particules approuvé par la NIOSH. Si la quantité de vapeur, brouillard ou concentration de poussière dépasse les limites d'exposition admissible (PEL) ou autres limites d'exposition professionnelle (OEL), utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par la NIOSH.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Renseignements concernant les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Substance sous forme de granules, poudre ou pastille
Couleur	: Noire
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Données non disponibles
pH	: Données non disponibles
Taux d'évaporation relative (acétate de butyle =1)	: Sans objet
Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: Sans objet
Point d'ébullition	: Sans objet
Point d'éclair	: Données non disponibles
Température d'autocombustion	: > 220 °C
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gazeuse)	: > 220 °C
Tension de vapeur	: Sans objet
Densité de vapeur relatif à 20 °C	: Sans objet
Densité apparente	: 0,4 - 0,7 g/cm ³
Solubilité	: Insoluble.
Log Poe	: Sans objet
Log Koe	: Sans objet
Viscosité, cinématique	: Sans objet
Viscosité, dynamique	: Sans objet
Propriétés explosives	: Données non disponibles
Propriétés oxydantes	: Données non disponibles
Limites d'explosivité	: Données non disponibles

9.2. Autres informations

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue sous des conditions d'utilisation normale.

10.2. Stabilité chimique

Stable sous les conditions d'utilisation et de stockage comme recommandées à la section 7.

OLC 12X40

Code de produit : 12490

Fiche de données de sécurité

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes connues.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la formation de poussière. Chaleur. Sources d'inflammation. Exposition à des concentrations élevées de composés organiques pouvant hausser la température de lit.

10.5. Matières incompatibles

Métaux alcalins. Puissants agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11 : Données toxicologiques

11.1. Données permettant d'identifier les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Charbon actif (7440-44-0)	
LD50 par voie orale, rat	> 2 000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée : Non classé

Dommage/irritation grave de l'œil : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité de cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Silice : cristalline, quartz (14808-60-7)	
Groupe du CIRC	1 - Cancérogène pour l'être humain
Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé la « poudre de silice, cristalline, sous forme de quartz ou cristobalite » comme cancérogène pour l'être humain (groupe 1). Ces avertissements portent toutefois sur les poussières de silice cristalline et ne s'applique pas au charbon actif solide renfermant de la silice cristalline comme une impureté naturelle liée. Par conséquent, nous n'avons pas classé ce produit comme étant cancérogène en conformité à la norme de communication des produits dangereux (29 CFR 1920.1200) de la OSHA américaine, mais nous recommandons que les utilisateurs évitent d'inhaler la poussière du produit.	

Effet toxique pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique d'un organe cible (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique d'un organe cible (exposition répétitive) : Non classé

Danger à l'aspiration : Non classé

Symptômes/blessures : Sous des conditions d'utilisation normale, aucun danger important prévu. Toutefois, la poussière peut entraîner une irritation aux yeux et de la rougeur, une irritation de la peau et du système respiratoire. Les effets à long terme et à des expositions à faibles degrés de ce produit sont indéterminés.

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Toxicité

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.2. Persistance et dégradation

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.5. Autres effets indésirables

Aucun renseignement supplémentaire disponible

OLC 12X40

Code de produit : 12490

Fiche de données de sécurité

SECTION 13 : Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement et d'élimination des déchets : Aspirer la matière dans un contenant fermé ou la ramasser à la pelle pour la déposer dans un contenant fermé. Éliminer de manière sécuritaire en conformité avec la réglementation nationale et locale. Empêcher le produit d'être libéré dans l'environnement. Sous réserve de l'approbation technique de Calgon Carbon, le charbon actif, autre que la poudre de charbon actif, peut être réactivé pour en permettre le recyclage et la réutilisation.
- Renseignements supplémentaires : Le charbon actif est un médium adsorbant; la classe de danger est habituellement déterminée par l'adsorbat. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination de matières dangereuses, consulter les lignes directrices de l'EPA américaine énumérées à l'article 40 CFR 261.3.

SECTION 14 : Information relative au transport

14.1. En conformité au DOT

- Non classé comme produit dangereux pour le transport terrestre domestique
- NU-no. (DOT) : Aucun sur le produit fini
- DOT Amérique du Nord no. : Aucun sur le produit fini
- Désignation officielle de transport (DOT) : Non réglementée
- Classes de danger du ministère des Transports (DOT) : Aucunes sur le produit fini
- Étiquettes indiquant le danger (DOT) : Aucunes sur le produit fini
- Groupe d'emballage (DOT) : Aucun sur le produit fini
- Limites de quantité DOT pour transport sur avion/train de passagers (49 CFR 173.27) : Aucunes sur le produit fini

14.2. Transport marin

- Non classé comme produit dangereux pour le transport par eau
- Organisation maritime internationale/IMDG
- Numéro d'identification NU/AN : Aucun sur le produit fini
- Désignation officielle de transport (NU) : Non réglementée
- Classe de danger pour le transport : Aucune sur le produit fini

14.3. Transport aérien

- Non classé comme produit dangereux pour le transport aérien
- Organisation de l'aviation civile internationale OACI/IATA
- No NU/AN : Aucun sur le produit fini
- Désignation officielle de transport (NU) : Non réglementée
- Classe de danger pour le transport : Aucune sur le produit fini
- Groupe d'emballage : Aucun sur le produit fini
- Polluant marin : Aucun sur le produit fini

14.4. Renseignements supplémentaires

- Autres informations : En vertu de la classification de l'ONU pour le charbon actif, tous les charbons actifs ont été déterminés comme étant un produit de classe 4.2. Toutefois, ce type de produit, ou un équivalent, a été mis à l'essai en vertu du protocole d'essai des Nations-unies sur le transport de matières dangereuses pour une « substance à échauffement spontané » (Manuel de tests et critères des Nations-unies sur le transport de matières dangereuses, Partie III, section 33.3.1.6 - Test no 4 - Méthode d'essai pour substances à échauffement spontané) et il a été spécifiquement déterminé que ce type de produits, ou un équivalent, ne satisfait pas à la définition d'une substance à échauffement spontané (classe 4.2) ni aucune autre classe de danger et par conséquent, ne doit pas être homologué comme une matière dangereuse par un ministère des Transports.

SECTION 15 : Information sur la réglementation

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

OLC 12X40

Toutes les substances chimiques de ce produit figurent à l'inventaire de la loi TSCA de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis

Cobalt (7440-48-4)

Figure à l'inventaire de la loi TSCA des États-Unis

Figure au SARA section 313 des États-Unis

SARA Section 313 : Signalement des émissions | 0,1 %

OLC 12X40

Code de produit : 12490

Fiche de données de sécurité

15.2. Réglementation internationale

Aucun renseignement supplémentaire disponible

15.3. Réglementation des états américains

Proposition 65 de l'État de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit renferme, ou peut renfermer, des quantités infimes d'une ou de substances reconnues par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres anomalies du système reproducteur.

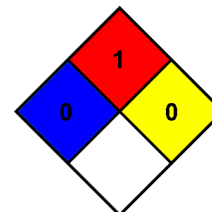
Silice : cristalline, quartz (14808-60-7)				
É.-U. : Proposition 65 de la Californie : Liste de substances carcinogènes	É.-U. : Proposition 65 de la Californie : Toxicité pour le développement	É.-U. : Proposition 65 de la Californie : Toxicité pour le système reproducteur féminin	É.-U. : Proposition 65 de la Californie : Toxicité pour le système reproducteur masculin	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	S.O.
Cobalt (7440-48-4)				
É.-U. : Proposition 65 de la Californie : Liste de substances carcinogènes	É.-U. : Proposition 65 de la Californie : Toxicité pour le développement	É.-U. : Proposition 65 de la Californie : Toxicité pour le système reproducteur féminin	É.-U. : Proposition 65 de la Californie : Toxicité pour le système reproducteur masculin	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	S.O.
Dioxyde de titane (13463-67-7)				
É.-U. : Proposition 65 de la Californie : Liste de substances carcinogènes	É.-U. : Proposition 65 de la Californie : Toxicité pour le développement	É.-U. : Proposition 65 de la Californie : Toxicité pour le système reproducteur féminin	É.-U. : Proposition 65 de la Californie : Toxicité pour le système reproducteur masculin	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	S.O.

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)				
É.-U. : New Jersey : Droit de savoir - Liste des matières dangereuses				
É.-U. : Massachusetts : Droit de savoir - Liste				
É.-U. : Pennsylvanie : Droit de savoir - Liste des dangers environnementaux				
Sulfate de calcium (7778-18-9)				
É.-U. : Massachusetts : Droit de savoir - Liste				
É.-U. : New Jersey : Droit de savoir - Liste des matières dangereuses				
É.-U. : Pennsylvanie : Droit de savoir - Liste				
Silice : cristalline, quartz (14808-60-7)				
É.-U. : New Jersey : Droit de savoir - Liste des matières dangereuses				
É.-U. : Pennsylvanie : Droit de savoir - Liste				
É.-U. : Massachusetts : Droit de savoir - Liste				

SECTION 16 : Autres informations

Mention des modifications : Révision 1.0 : FDS nouvellement créée.
Date de révision : 2015-04-20
Autres informations : Auteur : CJS.
Uniquement à usage interne : PR no 1
Préparé en conformité au registre fédéral/ Vol. 77, No 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Danger pour la santé NFPA : 0 : Une exposition lors d'un incendie n'offre aucun autre danger hormis ceux accompagnant les matériaux combustibles ordinaires.
Danger en matière d'incendie NFPA : 1 : Doit être chauffé au préalable avant que le produit ne s'enflamme.
Réactivité NFPA : 0 : Normalement stable, même sous des conditions d'exposition à un incendie. Ne réagit pas avec l'eau.



OLC 12X40

Code de produit : 12490

Fiche de données de sécurité

Classement HMIS III

Santé	: 0
Inflammabilité	: 1
Physique	: 0
Protection individuelle	:

Les informations ci-dessus sont fondées sur les connaissances actuelles et visent uniquement à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, sécurité et environnement. Par conséquent, elles ne doivent pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique quelconque du produit. Les informations aux présentes s'appliquent à cette matière spécifique telle que fournit. Elles ne peuvent être valides si le produit est utilisé en association avec d'autres matières. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces renseignements sont adéquats et complets pour ses propres besoins. Quoique les renseignements et les recommandations indiqués aux présentes sont aussi précis à la date indiquée au document, la Calgon Carbon Corporation ne peut faire aucune garantie quant aux présentes et décline toute responsabilité à ce fait quant à la confiance accordée aux renseignements présentés.